

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part

La Province de Hainaut dont le siège est situé 13 rue Verte à 7000 MONS, représentée par Mr Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial, et Mr Patrick MELIS, Directeur Général Provincial, agissant en exécution d'une décision du Collège provincial du Hainaut, pour sa Cellule Egalité des Chances située 20 Quai de Brabant à 6000 Charleroi.

Et

Arthur Ruybaud

D'autre part

L'Office de la Naissance et de l'Enfance dont le siège est situé 95 chaussée de Charleroi à 1060 Bruxelles, représenté par M. Benoît PARMENTIER, Administrateur général,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1- Contexte

La présente convention s'inscrit dans l'obligation faite aux Provinces par la Région wallonne de développer des activités au profit des communes situées sur leur territoire.

Article 2 -Objectif du partenariat

Ce partenariat a pour objectif l'amélioration des conditions d'accueil des enfants de 3 à 12 ans en province de Hainaut. L'intention est de travailler en réseau, de développer des synergies et la qualité de l'ATL ainsi que le soutien de l'accueil extrascolaire.

Article 3-

Par accueil des enfants de 3 à 12 ans, il y a lieu d'entendre les matières afférentes au décret ONE du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la naissance et de l'enfance, au décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre, au décret Centre de vacances du 17 mai 1999, et au décret du 29 juin 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, et leurs arrêtés d'application.

Cet accueil est également soumis à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil.

Article 4- Actions

Les parties décident d'organiser des journées de réflexion centrées sur des thématiques proposées par les ATL ou par l'ONE. Ces journées consistent en des échanges de pratiques et de réflexions en vue d'améliorer les services rendus dans les communes en matière d'accueil des enfants durant leur temps libre et de soutien d'accueil extrascolaire.

Des services provinciaux peuvent être invités, en tant que ressources, en fonction des thèmes abordés.

Article 5- Public cible

Le public cible est constitué des communes ayant adhéré au décret du 3 juillet 2003 et organisant des conseils communaux d'accueil. Ces communes disposant de coordinations ATL, les échevins de l'Égalité des Chances, de la Famille, de la Petite Enfance sont, à ce titre, invité en fonction des attributions.

Article 6- Organisation

Deux journées de réflexion sont prévues sur une année. Quatre demi-journées consacrées à la préparation et au débriefing sont prévues pour les deux journées de réflexion.

La journée type se déroule comme suit :

- 9h00-9h30 accueil
- 9h30 séance plénière et/ou ateliers
- 11h00 pause
- 12h30 repas (sandwichs)
- 13h30 reprise des activités en ateliers
- 15h15 conclusions
- 15h30 fin des activités

Cette organisation est susceptible de modification sur des points organisationnels mineurs. Les rencontres auront lieu en alternance à Charleroi, Mons et Tournai.

Article 7 – Obligations de la Province

La Province met à disposition gratuitement des locaux pour les réunions préparatoires et de débriefing et une salle pouvant accueillir soixante personnes pour les journées de réflexion. A défaut de locaux provinciaux disponibles, la Province s'adresse à d'autres opérateurs.

Elle met également à disposition du petit matériel (badges, carte géographique du Hainaut, micros, rétroprojecteur, écran, ...).

Elle se charge de la recherche d'un intervenant sur les thématiques proposées prioritairement parmi le personnel provincial.

Elle prend en charge le catering des rencontres (boissons, sandwichs,...).

La Cellule Égalité des Chances assure la liaison et le relais d'informations entre les instances provinciales et l'ONE. Elle participe aux réunions préparatoires, de débriefing et aux journées de réflexion.

L'incidence financière sur le budget provincial ne pourra en aucun cas excéder le montant de 650€ par année.

Article 8- Obligations de l'ONE

La responsabilité organisationnelle est à charge de l'ONE. Elle implique notamment la gestion de l'agenda et du secrétariat : invitations, inscriptions, accueil des participants, rédaction de procès-verbaux de réunions, ...

Les invitations portent le logo de la Province ainsi que la mention « Avec le soutien de la Province de Hainaut ».

Les éventuelles rémunérations des intervenants émanent du budget de l'ONE.

Article 9- Prise de cours et fin de la convention

La présente convention prend cours le 1^{er} janvier 2017.

Elle est établie pour une durée d'un an et est renouvelable sur accord des deux parties.

Un mois avant l'échéance une évaluation du partenariat est effectuée.

Les parties peuvent à tout moment mettre fin au partenariat moyennant un préavis de 3 mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée précisant les raisons justifiant la décision de mettre fin au partenariat.

Article 10- Litiges

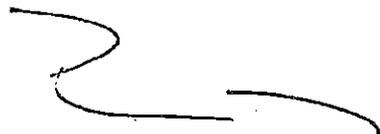
Pour tous litiges intervenant dans le cadre de la présente convention, les tribunaux de Mons sont seuls compétents.

Une procédure de concertation réunissant les représentants des deux parties précèdera néanmoins toute saisie des tribunaux.

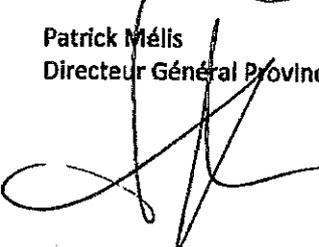
Fait à en deux exemplaires le 2016

chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'ONE,


Benoit PARMENTIER
Administrateur général

Pour la Province de Hainaut,


Serge Hustache
Président du Collège provincial

Patrick Mélis
Directeur Général Provincial